

**COMMUNE DE PITHIVIERS-LE-VIEIL****Extrait du registre des délibérations du conseil municipal****Séance du seize septembre deux mille vingt cinq**

Département du Loiret  
 Arrondissement et canton de  
 Pithiviers  
 Communauté de communes  
 du Pithiverais

**N° D-00027/2025**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	13	17

Vote		
Pour : 17		
Contre : 0		
Abstentions : 0		

Date de la convocation : 11 septembre 2025  
 Date d'affichage : 17 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire

**Etaient présents :** Monsieur CHALINE, Monsieur LE BORGNE, Madame BARBIER, Monsieur RIBEAUCOURT, Monsieur LAIZEAU Boris, Madame BORE, Monsieur BELLEC, Monsieur COLLEAU, Monsieur HUBEAU, Madame DEROUET, Madame IVALDI, Monsieur MENARD, Monsieur PERRETIN

**Absents excusés :** Madame CHAVANNEAU Frédérique pouvoirs à Monsieur LE BORGNE Guy  
 Madame PERON Corinne pouvoirs à Madame BORE Laura  
 Madame CHARBONNIER Martine pouvoirs à Monsieur CHALINE Philippe  
 Madame SURATEAU Céline pouvoirs à Monsieur LAIZEAU Boris  
 Monsieur LANGUILLE François  
 Monsieur PELLERIN Cyril

Secrétaire de séance : Madame DEROUET Hélène

**Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Pithiviers-le-Vieil entre la commune et GRDF**

La commune de PITHIVIERS-LE-VIEIL dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 07/05/1996 pour une durée de 30 ans à renouveler.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 11/03/2025 en vue de le renouveler.

*Vu l'article L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les lois n° 46-628 du 8 avril 1946, n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et n° 2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopôle à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,*

*Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,*

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,

- **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de la commune notamment que :
  - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
  - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- **10 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
  - ANNEXE 1, Modalités et dispositions locales ;
  - ANNEXE 2, Eléments du Compte-Rendu d'Activité de la Concession prévu ;
  - ANNEXE 3, Indicateurs de qualité de services et de sécurité ;
  - ANNEXE 4, Données mises à disposition de l'Autorité Concédante ;
  - ANNEXE 5, Mesure de la performance du Concessionnaire ;
  - ANNEXE 5 bis, apportant des précisions méthodologiques relatives à l'indicateur de performance « Patrimoine » ;
  - ANNEXE 6, Règles de calcul des investissements ;
  - ANNEXE 7, Tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz et le facteur de facturation ;
  - ANNEXE 8, Catalogue des prestations ;
  - ANNEXE 9, Conditions générales d'accès au réseau de gaz (Conditions de Distribution) ;
  - ANNEXE 10, Prescriptions techniques du Concessionnaire.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France urbaine, permet en particulier à la commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année.
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

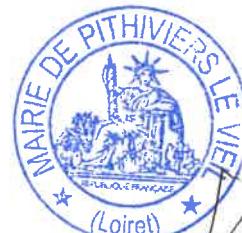
Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

**LE MAIRE,**

**P. CHALINE**



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.